



SOCIÉTÉ  
DH / 47599-010

ACTE DU : 24/04/2013

RÉPERTOIRE NUMÉRO :

**AGEAS SA/NV**

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

\*\*\*

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Martin De Simpel, à Bruxelles, du 06 août 2012, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2012-08-27 / 0146488.

**ACQUISITION ET ALIÉNATION D'ACTIONS- CAPITAL AUTORISÉ -  
MODIFICATIONS DES STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE**

**Le vingt-quatre avril**

A l'UGC, à Bruxelles, place De Brouckère 38,

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

**-\* Bureau \***

La séance a été ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1943, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Christian JAMMAERS, né à Berchem-Sainte Agathe le 20 février 1957, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue des Sittelles, 18 ; et,

- Monsieur Etienne MOREAUX, domicilié à 1160 Auderghem, avenue de Waha, 46.

**-\* Exposé préalable \***

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

1. Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

**5. Modification des Statuts**

Section: CAPITAL – ACTIONS

**5.1 Article 5 : Capital**

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 9.165.454 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera

imputé sur la réserve indisponible créée pour cette acquisition en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés et sera suivie par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 8,4 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant d'EUR 12,08 par action.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

*« Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante-cinq millions deux cent vingt-huit mille huit cent septante-six euros et vingt-quatre cents (1.965.228.876,24 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (233.955.818) Actions sans désignation de valeur nominale. »*

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

#### 5.2 Article 6: Capital autorisé

##### 5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 193.200.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 6 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

#### 6. Acquisition et Aliénation d'actions ageas SA/NV

##### Proposition

6.1 d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum ;

6.2 d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des actions ageas SA/NV.

#### II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 22 mars 2013; et,
- les journaux « L'Echo » et « De Tijd » le 23 mars 2013.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 23 mars 2013, lettre dont une



copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 622 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 5 et 6 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent quarante-trois millions cent vingt et un mille deux cent septante-deux (243.121.272) actions existantes, la présente assemblée en représente septante-six millions quarante-six mille sept cent six (76.046.706), soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 26 février 2013 et ayant le même ordre du jour, tenue le 28 mars 2013 n'a pu délibérer valablement, le quorum illégal n'ayant pas été réuni.

• Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 558 et 559 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

VII. Majorité

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 5 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément aux articles 620 et 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

VIII. Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée

pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

**-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'annuler 9.165.454 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur la réserve indisponible créée pour cette acquisition en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés et sera suivie par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 8,4 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant d'EUR 12,08 par action.

L'article 5 des Statuts est modifié en conséquence, de la manière suivante:

*« Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante-cinq millions deux cent vingt-huit mille huit cent septante-six euros et vingt-quatre cents (1.965.228.876,24 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (233.955.818) Actions sans désignation de valeur nominale. »*

L'assemblée générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

**Vote**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 75.712.172, ce qui représente 99,56% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 75.647.694 voix pour, 1.013 voix contre et 63.465 abstentions.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 193.200.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibère sur ce point; et,
- (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 6 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

**Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement

exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 75.710.007 ce qui représente 99,56 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 72.179.704 voix pour, 3.464.304 voix contre et 65.999 abstentions.

### **TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibère de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

#### **Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 75.711.616 ce qui représente 99,56% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 74.731.007 voix pour, 864.825 voix contre et 115.784 abstentions.

### **QUATRIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibère de ce point, à l'acquérir, aux conditions qu'il déterminera, des actions ageas SA/NV.

#### **Vote.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 75.710.966 ce qui représente 99,56% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 73.639.224 voix pour, 1.856.806 voix contre et 214.936 abstentions.

#### **-\* Participation à l'assemblée par voie électronique \*-**

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

#### **-\* Clôture \*-**

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance en présence du notaire est levée à 14 heures 30 minutes.

#### **-\* Droit d'écriture \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)